



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°210

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 23 octobre 2020. Plusieurs points ont été rapidement abordés, soit parce qu'il n'y avait rien à dire, soit parce que le travail n'était pas prêt. La plupart de ces points ont donc été reportés...

Nous avons aussi abordé la question des salaires minima de branche ; Alors que certaines organisations syndicales de salarié.e.s ont demandé une augmentation de 2% de la grille, la CGT a proposé :

- Un diagnostic concernant l'état de la profession en cette période.
- La négociation d'un accord « *Activité Partielle de Longue Durée* » dans lequel figurerait une indemnité conventionnelle afin que les salarié.e.s ne perdent pas ou peu de rémunération.

Notre objectif est la préservation de l'emploi et des rémunérations en cette période compliquée. Il semble qu'une majorité des membres de la CPPNI soit d'accord pour négocier ce type d'accord. C'est à l'évidence une bonne chose dans le contexte actuel.

Dans ce cadre, la CGT revendique :

- Une indemnité conventionnelle de l'Activité Partielle à hauteur de 85%.
- Une prise en charge intégrale des formations certifiantes et qualifiantes.
- Interdiction de licenciements économiques sur le périmètre de mise en œuvre de l'accord APLD.
- Gel de l'augmentation des salaires des dirigeants salarié.e.s.
- Maintien d'un certain nombre de droits des salariés en APLD.

Un groupe de travail est prévu afin de construire un accord sur le sujet ; la CGT y prendra toute sa place.

Le deuxième point qui a été traité est celui concernant les travaux de l'actuaire. Pour rappel, celui-ci a été désigné par une majorité des membres de la CPPNI. L'objectif est d'examiner notamment l'évolution des provisions, de la sinistralité propre à la branche. Le débat qui s'est déroulé lors de notre réunion a été des plus intenses... parfois et souvent en marge de l'ordre du jour. Nous y reviendrons dans un spécial « *Kérialis* ».

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »